

*Ambassade de France
aux Etats-Unis*

Washington, le 20 décembre 1994

L' Ambassadeur

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 décembre 1994 dont la traduction française se lit comme suit :

" Je me réfère à la Convention entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous proposer que les mots " du a) du paragraphe 3 de l'article 13 (gains en capital)" soient insérés au a) du paragraphe 3 de l'article 29 de la Convention après les mots : "du paragraphe 2 de l'article 9 (entreprises associées)".

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans ce cas, je propose que cette disposition soit considérée comme un complément de la convention fiscale du 31 août 1994, et qu'en conséquence elle entre en vigueur à la même date que celle-ci.

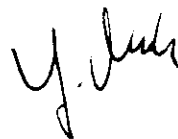
Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération."

Monsieur l'Ambassadeur Alan Larson
Sous-Secrétaire d'Etat adjoint
Département d'Etat
Washington, DC

.../...

*J'ai l'honneur de vous confirmer que cette lettre constitue l'accord de mon
Gouvernement sur ce qui précède.*

*Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma
considération distinguée.*



Jacques Andréani

Copie certifiée conforme à l'original.

Washington, le 13 décembre 1994

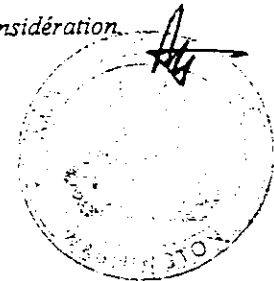
N° 230 /DE
AH / Jh.

L'Ambassade de France présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Un nouvel examen de la convention fiscale franco-américaine signée à Paris le 31 août a révélé que la partie française n'avait pas traduit correctement le c), iii), bb du paragraphe 1 de l'article 30. L'Ambassade de France propose que cette erreur soit corrigée en remplaçant au c), iii), bb du paragraphe 1 de l'article 30, après les mots "dont la principale catégorie d'actions est cotée et négociée", les mots "de la manière indiquée au i)" par les mots "de manière importante et habituelle sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés".

L'Ambassade de France serait reconnaissante au Département d'Etat de bien vouloir lui faire savoir s'il accepte cette correction.

L'Ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Département d'Etat les assurances de sa très haute considération.



*Département d'Etat
- Protocole
- Office of the Legal Adviser
Mrs. Wynne TEEL
tél : 647.20.44
Washington, DC
- French desk*